

Le 31 octobre 2020.

Cher·ère·s collègues,

Suite à la déclaration du Président de la République mercredi 28 octobre et à la mise en œuvre du confinement à compter du 30 octobre, le gouvernement précise peu à peu les modalités de fonctionnement des universités pendant cette période. Ainsi, concernant notre université, et grâce à l'appui de la Direction générale des services, un certain nombre d'éléments d'information peuvent d'ores et déjà vous être communiqués. Ces éléments sont ici organisés en quatre rubriques :

1. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
2. ACCÈS AUX CAMPUS ET JUSTIFICATIFS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉTUDIANT·E·S
3. ACCÈS AUX CAMPUS ET JUSTIFICATIFS DE DÉPLACEMENT POUR LES PERSONNELS
4. SUIVI DE LA SITUATION SANITAIRE

Ces informations seront précisées dans les prochains jours, en fonction des indications que nous communiquera le ministère.

Nous mesurons combien la période actuelle est éprouvante, tant elle est source d'incertitudes et d'inquiétudes. L'ensemble des équipes pédagogiques, scientifiques, administratives et techniques de l'université font preuve d'un engagement remarquable depuis le début de la crise sanitaire et restent pleinement mobilisées pour que cette année si singulière puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Cordialement,  
La Présidence

## 1. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- L'organisation des enseignements qui avait été définie pour notre établissement sur un roulement de 4 semaines n'est plus possible.
- Sur l'ensemble des campus, à compter du lundi 2 novembre et pour la durée du confinement, la règle qui prévaut est le passage en tout distanciel. Les cours de préparation au concours de l'enseignement répondent à cette même règle et doivent donc basculer, dans leur grande majorité, en distanciel.
- Certains enseignements très spécifiques pourront obtenir une dérogation de la part du Rectorat pour être maintenus en présentiel. Il s'agit des seuls enseignements qui intègrent des approches pratiques, impliquent le maniement d'équipements et/ou de logiciels spécifiques ou l'apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel.
- La liste précise des enseignements autorisés à se dérouler en présentiel pendant le confinement devrait pouvoir être communiquée mardi 3 novembre au soir. Dans cette attente, pour les journées de lundi et mardi, les enseignements qui avaient initialement été programmés en présentiel sont suspendus.

- Les enseignements dispensés dans les écoles et instituts, sur l'ensemble des campus, doivent respecter ce même cadrage mais pourront répondre à un calendrier spécifique. Des informations plus précises seront transmises à leurs étudiant·e·s par leurs soins.
- L'ensemble des activités qui seront maintenues en présentiel devront, pendant toute la période de confinement, respecter le protocole sanitaire défini depuis la rentrée universitaire. Le principe d'une jauge à 50% pour chaque espace d'enseignement est toujours en vigueur.

## 2. ACCÈS AUX CAMPUS ET JUSTIFICATIFS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉTUDIANT·E·S

Pour venir sur les campus suivre les enseignements dérogatoires se tenant en présentiel, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1<sup>er</sup> motif ;
- d'un justificatif de cours en présentiel (mis à disposition des étudiant·e·s selon des modalités qui seront précisées rapidement).

**En dehors des enseignements présentiels, les étudiant·e·s seront autorisé·e·s à se rendre sur les campus pour les raisons suivantes :**

- **Accès à la bibliothèque universitaire et aux centres de ressources** : cet accès sera possible sur rendez-vous, selon des modalités qui seront précisées dans les prochains jours. Il s'agit ainsi de permettre aux étudiant·e·s d'accéder aux ressources mais aussi à des espaces de travail disposant d'une connexion wifi.

Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1<sup>er</sup> motif ;
- d'un justificatif de rendez-vous/convocation (fourni par le service concerné, selon des modalités qui seront précisées rapidement).

- **Accès aux services sociaux et aux services administratifs de l'université** : cet accès sera possible sur convocation ou sur rendez-vous.

Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1<sup>er</sup> motif ;
- d'un justificatif de rendez-vous/convocation (fourni par le service concerné, selon des modalités qui seront précisées rapidement).

- **Accès au centre de santé (SIMPPS)** : cet accès sera possible sur rendez-vous pour des consultations médicales et pour les rencontres avec les assistantes sociales.

Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 3<sup>e</sup> motif.

- **Accès aux laboratoires et unités de recherche pour les doctorant·e·s.**

Pour leur déplacement, les étudiant·e·s devront être muni·e·s :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargée sur le site internet du ministère de l'intérieur, en cochant le 1<sup>er</sup> motif ;

- d'un justificatif de rendez-vous/convocation (fourni par l'équipe de recherche concernée, selon des modalités qui seront précisées rapidement).
- **Accès aux activités sociales qui seraient organisées par les associations étudiantes** : cet accès sera possible selon des modalités qui restent à définir.

Par ailleurs, l'établissement est en train d'examiner la possibilité d'ouvrir des espaces d'étude sur les campus à destination des étudiant·e·s, sur rendez-vous. Une information dédiée sera diffusée dès que possible.

NB : les attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles à cette adresse :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

### **3. ACCÈS AUX CAMPUS ET JUSTIFICATIFS DE DÉPLACEMENT POUR LES PERSONNELS**

#### **A. Personnels enseignants**

Les enseignant·e·s seront autorisé·e·s à se rendre sur les campus pour les raisons suivantes :

- Dispenser les enseignements dérogatoires maintenus en présentiel.
- Accéder aux équipements mis à leur disposition pour la délivrance des enseignements, dans des salles dédiées ou dans les bureaux individuels.
- Accéder à la bibliothèque universitaire et aux centres de ressources documentaires, sur rendez-vous selon des modalités qui seront précisées dans les prochains jours.
- Accéder aux espaces de vente du CROUS.

**Pour la journée du lundi 2 novembre** : tout enseignant·e souhaitant se rendre sur un campus dans le cadre des activités mentionnées au paragraphe précédent doit :

- télécharger et remplir une attestation de déplacement dérogatoire sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- télécharger le justificatif de déplacement professionnel de l'UT2J mis à disposition des personnels sur l'ENT pour la journée du 2/11.

**À partir du mardi 3 novembre et pour toute la durée du confinement** : tout enseignant·e souhaitant se rendre sur un campus dans le cadre des activités mentionnées au premier paragraphe doit :

- télécharger et remplir une attestation de déplacement dérogatoire sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- s'adresser à sa composante pédagogique pour obtenir un justificatif de déplacement professionnel.

#### **B. Personnels BIATSS**

Un système souple est mis en place à l'échelle de chaque composante ou service selon les orientations suivantes :

- Privilégier le travail à distance pour les missions qui peuvent être remplies selon ce mode d'organisation.
- Maintenir et organiser des temps de présence sur site en fonction des obligations de service ;

- Imposer la prise de rendez-vous stricts aux étudiants devant être reçus en présentiel ; leur fournir une confirmation de rendez-vous qu'ils pourront utiliser pour générer leur autorisation de déplacement.

Pour les activités qui ne peuvent s'effectuer à distance :

- Organiser des roulements sur site pour les missions le nécessitant en veillant à ce que les équipes ainsi constituées ne se croisent pas.
- Respecter les jauges de présence sur site à 50 % maximum des effectifs du service ou de la composante.
- Pour les agents dont les fonctions ne sont pas travaillables à distance, réorganiser leur travail quand c'est possible afin qu'ils viennent en renfort de leurs collègues directs ou de services de l'université qui exprimeraient un besoin ponctuel ou durant une période donnée.
- Décaler les horaires des personnels devant se rendre sur site qui utilisent les transports en commun.

Les agents souhaitant continuer à travailler sur site devront le formuler par écrit auprès de leur chef de service, qui jugera de la pertinence de la demande et autorisera ou non leur venue.

**Pour la journée du lundi 2 novembre**, les personnes devant se rendre sur un campus dans le cadre de leurs activités professionnelles doivent, en plus de leur attestation de déplacement dérogatoire, télécharger et compléter le justificatif de déplacement professionnel de l'UT2J qui est mis à disposition des personnels sur l'ENT.

**À partir du mardi 3 novembre et pour toute la durée du confinement** : un justificatif de déplacement professionnel nominatif sera fourni par les responsables de service et de composante, à chaque agent amené à se déplacer sur un campus, précisant la période prévue de déplacement et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

Un tableau de planification hebdomadaire de l'organisation du travail reprenant la situation de chaque agent du service ou de la composante devra être complété et transmis tous les vendredis à midi à l'adresse : [secretariat.general@univ-tlse2.fr](mailto:secretariat.general@univ-tlse2.fr) pour la semaine suivante. Ainsi, les situations administratives des agents pourront être recensées et centralisées.

Ces mesures visent l'organisation du travail durant la période de confinement. Pour autant, la mise en œuvre du télétravail tel que le stipule la charte n'est pas stoppée. En effet, selon le niveau d'activité et les priorités des prochaines semaines, les demandes de télétravail peuvent être instruites au fil de l'eau et prendront ainsi effet après la période de confinement. Les services de la DRH les traiteront au fur et à mesure de l'envoi par les agents.

#### **4. SUIVI DE LA SITUATION SANITAIRE**

Les étudiant-e-s et les personnels positifs à la Covid-19 continuent de se déclarer auprès de la cellule de traçage de l'université ([tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr](mailto:tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr)), selon les mêmes modalités que jusqu'à présent.

Le centre de dépistage Covid-19 qui devait s'installer sur notre campus est provisoirement suspendu.